

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER COMMUNAL POUR MANIFESTATION EXTERIEURE A LA COMMUNE

Date(s) de mise à disposition souhaitée(s) :

Enlèvement du matériel : le.....à 8H30 11H 13H30

Retour du matériel : le.....à 8H30 11H 13H30

Date de la demande :

Demandeur :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

MOBILIER	Matériel disponible	Quantité demandée	Quantité accordée (Colonne réservée à la Mairie)	Tarif	Total matériel	CAUTION
Caisson 1 25 tables + 50 bancs + 42 chaises + 2 plateaux cuisson + 1 maillet + 2 poubelles				150 €		200 €
Caisson 2 25 tables + 50 bancs + 42 chaises + 2 plateaux cuisson + 1 maillet + 2 poubelles				150 €		
Chaises plastiques (55)	55			1 € l'unité		100 €
Tables	23			4,00 € l'unité		
Bancs	60			4,00 € les 2		
Podium d'intérieur**	36 m ² (3x12)			30€ les 12m ²		
Escalier pour podium	2			Inclus		
Barrières de police (clé cadenas à prendre en mairie)	54			1€ l'unité		
Panneaux d'information bi-face (bord de route)	3			Format A1 / Recto-Verso		
Claustras bois et pieds	37 claustras 71 pieds			2 € l'unité		
Panneaux d'exposition (sans pieds) 2.50 x 1.20	80			1€ l'unité		
Gobelets recyclables	Contactez la Mairie pour connaître la quantité disponible			1€ par gobelet non restitué		
				TOTAL		

Pour l'enlèvement et le retour du matériel s'adresser au service technique municipal
05-53-61-27-34 ou 06-85-23-72-99 ou 06-80-10-78-69

L'enlèvement et le retour du matériel sont assurés par le demandeur.
Durant la période de location, le matériel loué est placé sous la responsabilité du preneur.

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

SIGNATURE

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

****** *Le podium peut être utilisé en extérieur sous condition de prendre toutes les dispositions afin de le protéger de la pluie et de l'humidité (bâche).*

REGLEMENT : en espèces ou par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

- Des arrhes (30 % du prix de la location) devront être versées à réception de l'avis favorable de la location.
- **Le solde de la location et la caution devront être déposés en Mairie avant le retrait du matériel loué.**



En cas de non-paiement de la somme due, le Trésor Public engagera des poursuites de recouvrement contre le demandeur.